

Département de Haute-
Savoie
Arrondissement de
Bonneville
Commune de COMBLOUX

ARRETE MUNICIPAL
N° 2024.63

Réglémentant
temporairement la circulation
ROUTE DU FAYET.

Le Maire de la commune de COMBLOUX,
VU, les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux nécessités de la circulation.

VU, le Code de la Route,

VU, la demande de l'entreprise GRAMARI PASSY en date du 03/04/2024

VU, **LES TRAVAUX DE LEVEE DES CONTRAINTES DE TENSION, situé ROUTE DU FAYET A SON INTERSECTION AVEC LA ROUTE DE SAINT GERVAIS à Combloux,**

CONSIDERANT, que ces travaux situés sur la route du Fayet, nécessitent de réglementer la circulation au niveau du chantier, qu'ils sont de nature à engendrer une gêne pour les usagers du chemin,

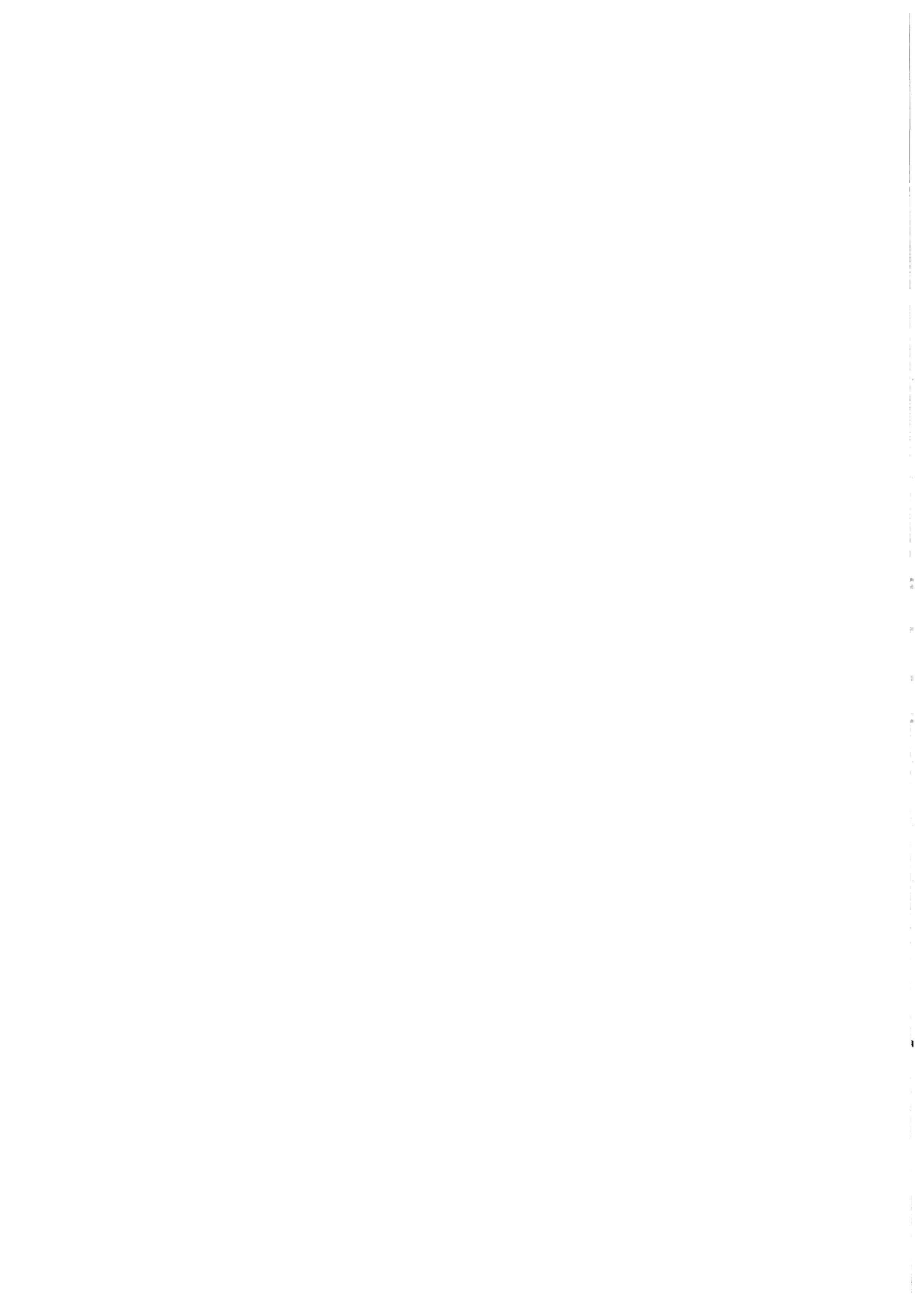
CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation pour tout les véhicules, afin d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour l'entreprise.

CONSIDERANT, que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la route du Fayet,

Sur proposition de Monsieur le Maire de COMBLOUX,

ARRETE MUNICIPAL

Article 1 : Entre le lundi 22 avril 2024 et le vendredi 26 avril 2024 inclus, sur une période de 2 jours de travaux, la circulation des véhicules sera alternée manuellement par panneaux B15 et C18 dans les deux sens, sur la route du Fayet, à son intersection avec la route de Saint Gervais, durant les travaux.



Article 2 : La signalisation routière sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise GRAMARI-PASSY leur entretien lui incombera également.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément à la Loi et au règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié et affiché au tableau d'affichage numérique de la mairie de Combloux et consultable en mairie.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Copie de cet arrêté sera transmise à La Gendarmerie de Megève, au Centre de premier secours de Combloux, au Centre de secours de Megève, à Monsieur le Directeur général adjoint des Services de Combloux, à la Police Municipale de Combloux, au service des transports scolaires de la C.C.P.M.B, à l'entreprise GRAMARI PASSY.

COMBLOUX le 11/04/2024

Le Maire

Claude CHAMBEL



